

CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 OCTOBRE 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER		X									1	X	13	X
	Mmes et MM les Adjoints											M.MOUTON à Mme SPIR			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4				X	16				M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5				X	17				Mme LALLEMENT à Mme MULLER			
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6				X	18				Mme PILI à Mme STELMASZYK			
4	Mme Carine MULLER	X	7				X	19				M.HERBIVO à M.LAUER			
5	M. Pascal LAUER	X	8				X	20				Mme MATHE à Mme SCHWEITZER			
6	Mme Amandine GUERIN	X	9				X	21							
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10				X	22							
8	Mme Virginie SPIR	X	11				X	23							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12				X								
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			5	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.ATMANIA M.WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M.AJDID Mme BOUCHENGA			
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			4	TOTAL ABSENTS			6				
Observations : La procuration de M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA est rendue caduque du fait de l'absence de M. ATMANIA															

1. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, SECONDAIRES, TECHNIQUES PUBLICS ET PRIVES – ANNEE 2021

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 5 janvier 1984, point n° 14, complétée par celles des 23 mars 1995, point n° 10 et 7 septembre 2000, point n° 9, le Conseil Municipal adoptait le principe de verser aux établissements scolaires secondaires et techniques, publics et privés, une subvention annuelle dont les montants sont fixés actuellement à :

- 60,98 € par classe pour les sections d'éducation spécialisée (S.E.G.P.A.) du Collège La Carrière ;
- 762,25 € par établissement pour les lycées, collèges ainsi que l'ensemble scolaire privé Sainte-Chrétienne

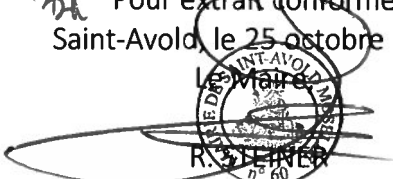
Les fonds en question sont destinés à l'achat de petit matériel, équipement ou à la prise en charge de frais de location de salles.

Pour l'exercice 2021 votre commission des affaires scolaires vous propose de reconduire ces dispositions sous la même forme étant entendu que les versements ne peuvent intervenir que sur présentation de justificatifs, à savoir des factures dûment acquittées, présentant une somme de **1 006,17 €** selon répartition et imputation budgétaire détaillées ci-dessous :

ETABLISSEMENTS	MONTANT	IMPUTATION
<u>COLLEGE LA CARRIERE</u> - Classes Collège La Carrière - S.E.G.P.A. (4 classes)	762,25 € 243,92 €	65/221-65738 Collèges – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
<u>TOTAL :</u>	<u>1 006,17 €</u>	

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

md Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 octobre 2021
Le Maire

R. LEINER
n° 60

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najja BOUCHENGA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.MOUTON à Mme SPIR Mme LALLEMENT à Mme MULLER Mme PILI à Mme STELMASZYK M.HERBIVO à M.LAUER Mme MATHE à Mme SCHWEITZER			
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X					
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID		X				
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	X	16	Mme Solène LALLEMENT		X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X					
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X	X	21	M. Tristan ATMANIA		X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO		X								
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.ATMANIA M.WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M.AJDID Mme BOUCHENGA			
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		6					
Observations :															

2. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1^{er} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 AVENANT A LA CONVENTION

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur en remplacement de M. MOUTON.

Par délibération du 6 novembre 1980, point n° 9, le Conseil Municipal a fixé sa participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire privée Sainte-Chrétienne à Saint-Avold, par application des dispositions de la loi n° 77-1285 dite Loi Guerneur du 25 novembre 1977.

Par délibération du 09 octobre 2019, point n° 25, vous avez revu cette participation municipale en tenant compte des dépenses réelles apparaissant au compte administratif 2018.

Une nouvelle convention a par conséquent été établie le 28 octobre 2019 et est régularisée par avenant à chaque rentrée scolaire. Elle fixe la participation pour un élève pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 à :

357,88 € pour un élève des écoles maternelles,
 1 125,38 € pour un élève des écoles élémentaires.

La participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement pour l'année 2021/2022 s'élève à :

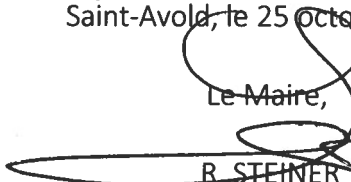

357,88 € x 36 élèves de l'école maternelle domiciliés à Saint-Avold = 12 883,68 €
 1 125,38 € x 80 élèves de l'école élémentaire domiciliés à Saint-Avold = 90 030,40 €

Total : 102 914,08 €

Vos commissions des affaires scolaires et des finances entendues, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la participation de la Ville de Saint-Avold à l'école Sainte Chrétienne à 102 914.08 €
- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci -joint.
- dire que la participation sera versée par 1/3 trimestriellement et imputée sur la ligne budgétaire 65/211 et 212/6558.
- prévoir l'inscription, des crédits portant sur le 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire en cours sur l'exercice 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

M Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 octobre 2021
Le Maire,

R. STEINER 

A V E N A N T N ° 2

à la convention (Rép. N° 14765 du 31 octobre 2019)

relative à l'application des dispositions

de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. René STEINER, Maire de la Ville de Saint-Avold, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021, point n°

et

d'une part,

Mme MORAIN Catherine, Directrice des Ecoles Elémentaire et Maternelle Sainte-Chrétienne, sise 1, Passage du Pensionnat à Saint-Avold

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE –

Le présent avenant a pour objet de concrétiser l'acceptation par les deux parties, en ce qui concerne l'année scolaire 2021/2022, les dispositions retenues par :

- les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Avold du 6 novembre 1980, point n° 9, et celle du 9 octobre 2019, point n° 25
- la convention (rép. N° 14764) du 31 octobre 2019.

ARTICLE 1 –

L'Ecole Privée Sainte-Chrétienne accepte la reconduction pour l'année scolaire 2021/2022 des dispositions relatées dans la convention précitée.

ARTICLE 2 –

Pour l'année scolaire 2021/2022, le coût annuel par élève de l'enseignement public est fixé à 1 125,38 € pour un élève de classe élémentaire et à 357,88 € pour un élève de classe maternelle.

ARTICLE 3 –

L'effectif à retenir étant celui du nombre des élèves domiciliés à Saint-Avold lors de la rentrée scolaire considérée, pour l'année scolaire 2021/2022, le nombre à retenir est de :

- 36 pour les enfants scolarisés en maternelle
- 80 pour les enfants scolarisés en élémentaire

ARTICLE 4 –

Pour l'année scolaire 2021/2022, la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire et maternelle privée Sainte-Chrétienne s'élève à :

$$357,88 \text{ €} \times 36 = 12\,883,68 \text{ €}$$

$$1\,125,38 \text{ €} \times 80 = 90\,030,40 \text{ €}$$

102 914,08 €

Cette somme est versée pour un tiers sur l'exercice budgétaire 2021, les deux tiers restant après le vote du budget primitif 2022, selon répartition ci-après :

Périodicités	Elémentaires	Maternelles	Total trimestres
1 ^{er} trimestre (exercice 2021)	30 010.13 €	4 294,56 €	34 304,69 €
2 ^{ème} trimestre (exercice 2022)	30 010.13 €	4 294,56 €	34 304,69 €
3 ^{ème} trimestre (exercice 2022)	30 010.14 €	4 294,56 €	34 304,70 €

ARTICLE 5 –

Le présent avenant est réputé régler définitivement la situation au regard de la loi, pour l'année scolaire 2021/2022.

SAINT-AVOLD, le

La Directrice de l'Ecole
Sainte-Chrétienne :

Le Maire,

Mme C. MORAIN

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 21 octobre 2021

Consillers élus		33		Mmes et MM les Consillers municipaux						Consillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	10		
	M. René STEINER			X		1			13			Absent ayant donné procuration à des membres présents			
	Mmes et MM les Adjoints					2			14			M.MOUTON à Mme SPIR			
						3			15			Mme LALLEMENT à Mme MULLER			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4		4			16			Mme PILI à Mme STELMASZYK			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5		5			17			M.HERBIVO à M.LAUER			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6		6			18			Mme MATHE à Mme SCHWEITZER			
4	Mme Carine MULLER	X		7		7			19						
5	M. Pascal LAUER	X		8		8			20						
6	Mme Amandine GUERIN	X		9		9			21						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10		10			22						
8	Mme Virginie SPIR	X		11		11			23						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12		12									
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				8	TOTAL PRESENTS				5	
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				4	TOTAL ABSENTS				6	
Observations :														Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
														M.ATMANIA	
														M.WOJCIECHOWSKI (excusé)	
														Mme BACH	
														M.AJDID	
														Mme BOUCHENGA	

3. REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE CONCERNANT LES RECETTES DU FORFAIT POST STATIONNEMENT

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 11 décembre 2017, point n°31, le conseil municipal a institué la réforme du stationnement payant sur voirie. En pratique, elle est mise en œuvre depuis fin avril 2018.

Le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 prévoit une convention entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ne disposent pas des compétences prévues à l'article R2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et les communes.


Cette convention doit être signée chaque année au 1^{er} octobre. Elle fixe la part des recettes issues des Forfaits Post Stationnement (FPS) qui sera reversée, en année N+1 à l'EPCI, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Par délibération du 08 octobre 2020, point n° 12, il a été décidé de ne pas reverser les recettes issues des FPS à l'EPCI.

Ainsi, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent de prendre la même décision que l'an passé.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 25 octobre 2021
 Le Maire
 R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 21 octobre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.MOUTON à Mme SPIR Mme LALLEMENT à Mme MULLER Mme PILI à Mme STELMASZYK M.HERBIVO à M.LAUER Mme MATHE à Mme SCHWEITZER			
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14	X					
						3	X		15	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X					
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X					
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X					
6	Mme Armandine GUERIN	X				9	X		21	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X					
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X								
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.ATMANIA M.WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M.AJDID Mme BOUCHENGA			
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		6					
Observations :															

4. DOMAINE: ACTION CŒUR DE VILLE: ACQUISITION DES BIENS SITUÉS 57/59 ET 61 RUE DES AMERICAINS.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », par délibération du 25 novembre 2020, point n° 20, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de la fiche urbaine située 57/59 (ancien cinéma Scala) et 61 rue des Américains.

L'objectif de cette opération est la réhabilitation en halle de marché comme le prévoit le plan du projet annexé à la présente.

Les estimations des domaines du 14 janvier 2021 concluent à une valeur vénale de 150 000€ pour le bien situé 57/59 rue des Américains et 145 000€ pour le bien situé 61 rue des Américains.

Conformément à la délibération visée ci-dessus, l'EPFGE sera sollicité pour effectuer le portage foncier de l'opération.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du 19 septembre 2018, point n° 1, approuvant la convention cadre pluriannuelle du dispositif « Action Cœur de Ville » ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saint-Avold signée le 15 octobre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2020, point n° 20 ;

Vu l'avenant à la convention cadre du programme « Action Cœur de Ville » signé par le préfet de la Moselle et les partenaires le 26 avril 2021 ;

Vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances ;

Il vous est proposé de délibérer comme suit :

- a) D'acquérir le bien situé 57/59 rue des Américains appartenant à M. Eris MUSTAPHA, demeurant 63 rue Principale à CARLING (57490) et cadastré comme suit :

Ban de Saint-Avold
Section 08 n° 160 – 4a 62ca
Section 08 n° 161 – 0a 79ca
Section 08 n° 162 – 0a 01ca
Section 08 n° 163 – 0a 06ca
Section 08 n° 83 – 1a 60ca

- b) D'acquérir le bien situé 61 rue des Américains appartenant à M. Pierre REITER demeurant 13 Clos de la Reine des Prés à HAM SOUS VARSBERG (57880) et cadastré comme suit :


Ban de Saint-Avold
Section 08 n° 06 – 4a 21ca

- c) De fixer le prix d'acquisition à 150 000€ pour le bien situé 57/59 rue des Américains et à 145 000€ pour le bien situé 61 rue des Américains, conformément aux estimations du Pôle d'Évaluation du Domaine du 14 janvier 2021, sachant que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- d) D'autoriser M. le Maire à prendre l'attache de l'EPFGE, représenté par M. Alain TOUBOL, Directeur Général, dont le siège social est situé rue Robert Blum à PONT-À-MOUSSON (54700) pour le portage foncier de l'opération ;
- e) De préciser que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits annuellement selon les modalités définies entre la Ville et l'EPFGE.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

ml Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 octobre 2021

Le Maire,
R. STEINER





**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MOSELLE
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale

Téléphone : 03 87 52 96 67

*Mél. : ddip57.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ

Téléphone : 03 87 52 96 67

courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr

Réf Lido : 2020 - 606 V 1182

**MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE ET À
57500 SAINT AVOLD**

METZ, le 14/01/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : un immeuble de rapport, terrain intégré

Adresse du bien : 61 rue des Américains 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 145 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER, Responsable du service foncier

2 – DATE

de consultation : 15 décembre 2020

de réception : 15 décembre 2020

de visite : 12 janvier 2021

de dossier en état : 12 janvier 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Action cœur de ville, projet de réalisation d'un équipement public

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : section 08 parcelle 6 pour une contenance de 421 m²

Description : un immeuble de rapport édifié en 1900, R+1 sur cave partielle combles non aménagés comprenant en rez de chaussé deux logements de type F2 et à l'étage deux logements de type F3

À l'arrière des dépendances vétustes

Sur la rue des Moulins, une bande de 4 garages individuels

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Pierre REITER 13 clos de la Reinedes Prés HAM sous VARSBERG

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME - RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un Plan Local d'Urbanisme

Le bien immobilier est situé en zone Ua

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions d'immeuble de rapport / mixte

La valeur vénale du bien négociée à 145 000 € n'appelle pas d'observation

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES


Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Opération d'ensemble avec acquisition 57 59 rue des Américains 57500 SAINT AVOLD

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,


Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le 27/10/2021

ID : 057-215706060-20211021-KJ_30021_PT04-DE



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MOSELLE
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale

Téléphone : 03 87 52 96 67

*Mél. : ddfip57.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr*

*MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE ET À
57500 SAINT AVOLD*

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ

Téléphone : 03 87 52 96 67

courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr

Réf Lido : 2020 - 606 V 1181

METZ, le 14/01/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : un ensemble immobilier, terrain intégré

Adresse du bien : 57 59 rue des Américains 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 150 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER, Responsable du service foncier

2 – DATE

de consultation : 15 décembre 2020

de réception : 15 décembre 2020

de visite : 12 janvier 2021

de dossier en état : 12 janvier 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Action cœur de ville, projet de réalisation d'un équipement public

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : section 08 parcelles 83, 160 à 163 d'une contenance totale de 708 m²

Description : un ensemble immobilier composé de deux immeubles, au n° 59 un immeuble mixte (ancien cinéma et un logement), au n°57 un immeuble de rapport de deux logements édifié en 1900, R+1 sur cave partielle combles non aménagés

À l'arrière des dépendances vétustes

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Eris MUSTAPHA 63 rue Principale 57490 CARLING

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME - RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un Plan Local d'Urbanisme

Le bien immobilier est situé en zone Ua

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions d'immeuble de rapport / mixte

La valeur vénale du bien est estimée à 150 000 €

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES


Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Opération d'ensemble avec acquisition 61 rue des Américains 57500 SAINT AVOLD

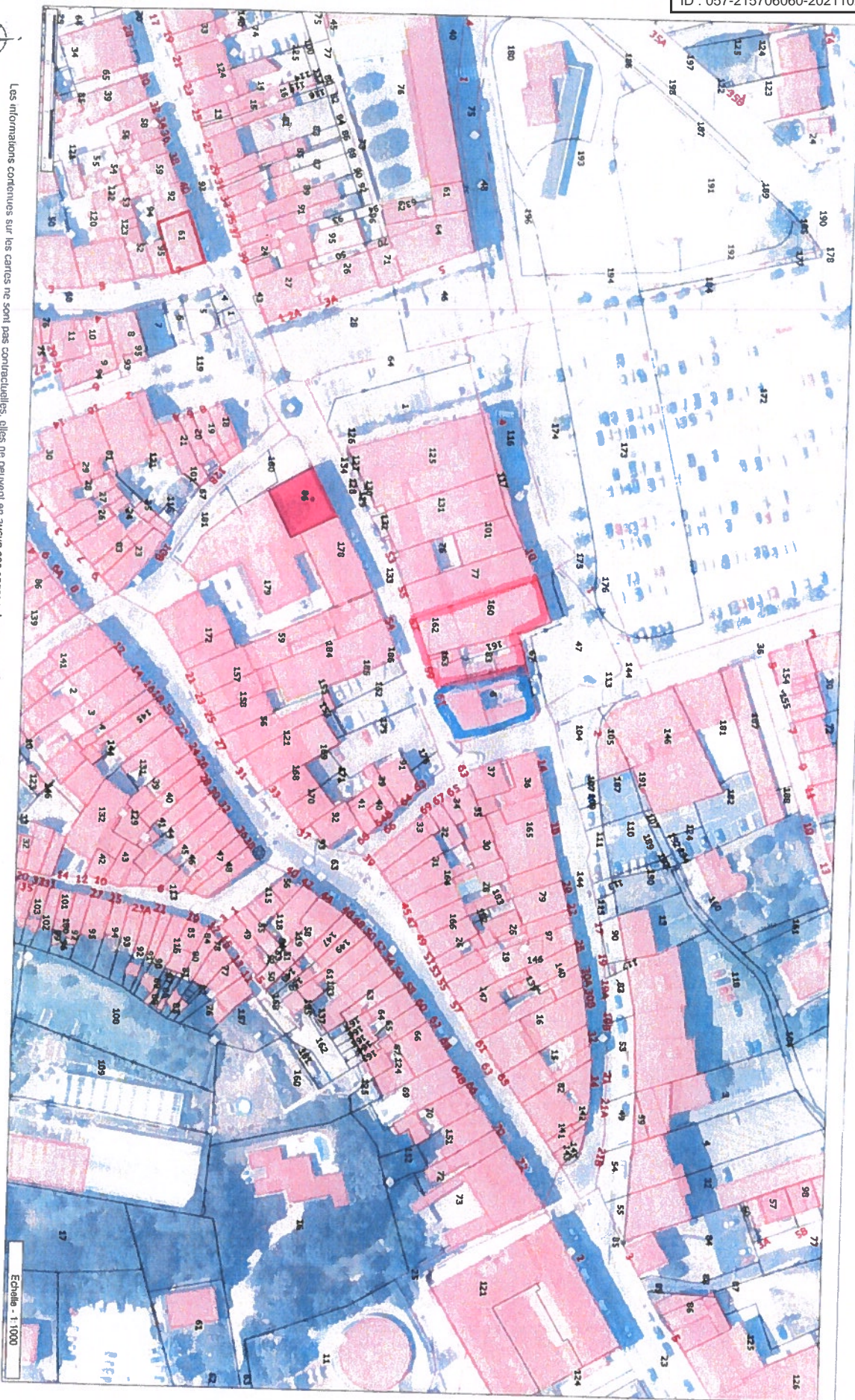
Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,


Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

gfi

Com. d'aglo St-Avoid Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

57/59 rue des Américains : Arrêt CEMOM SCALIA
61 rue des Américains

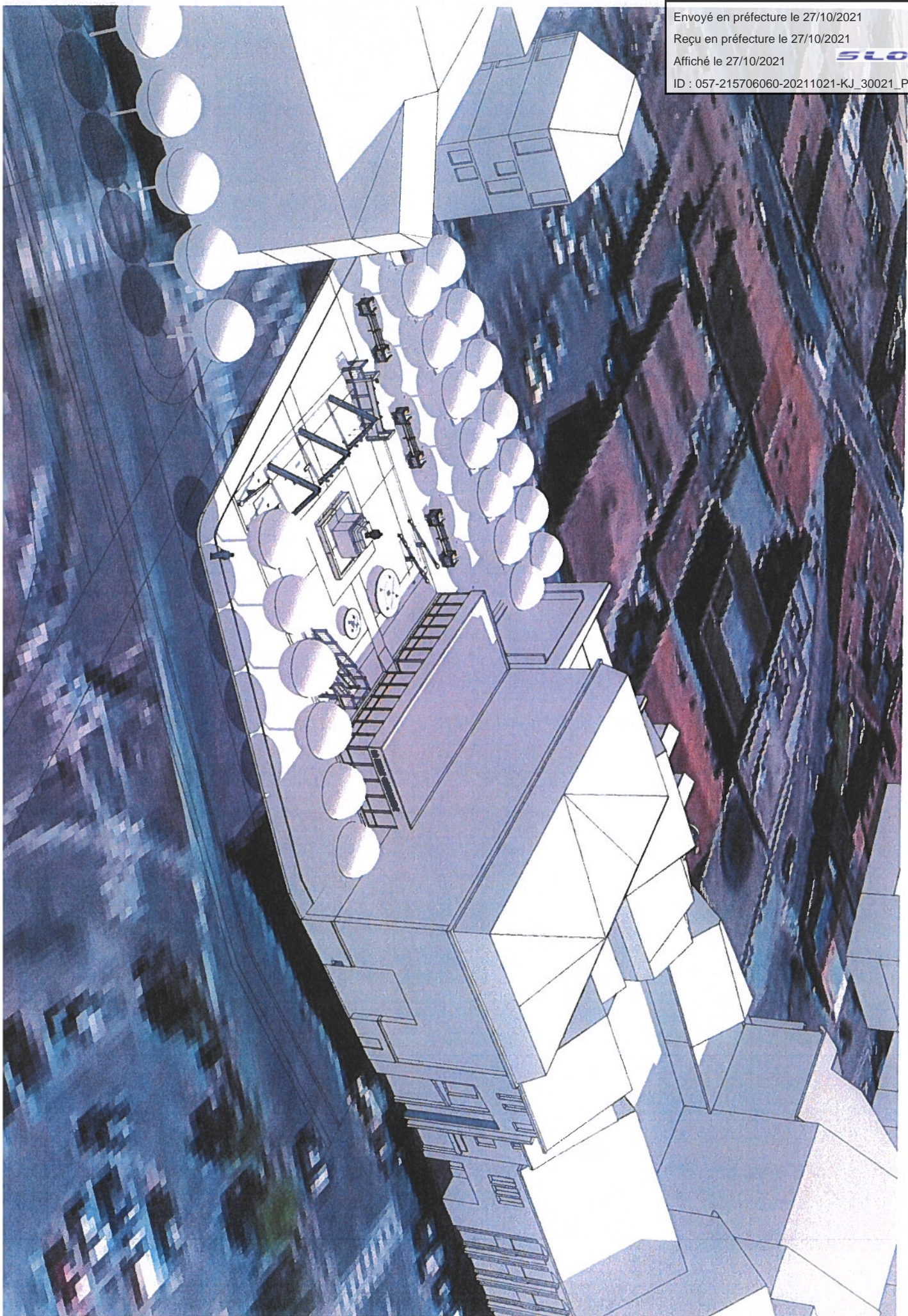
Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le 27/10/2021

SLO

ID : 057-215706060-20211021-KJ_30021_PT04-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 21 octobre 2021

PT 4. DOMAINE: ACTION CŒUR DE VILLE: ACQUISITION DES BIENS SITUÉS 57/59 ET 61 RUE DES AMERICAINS.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

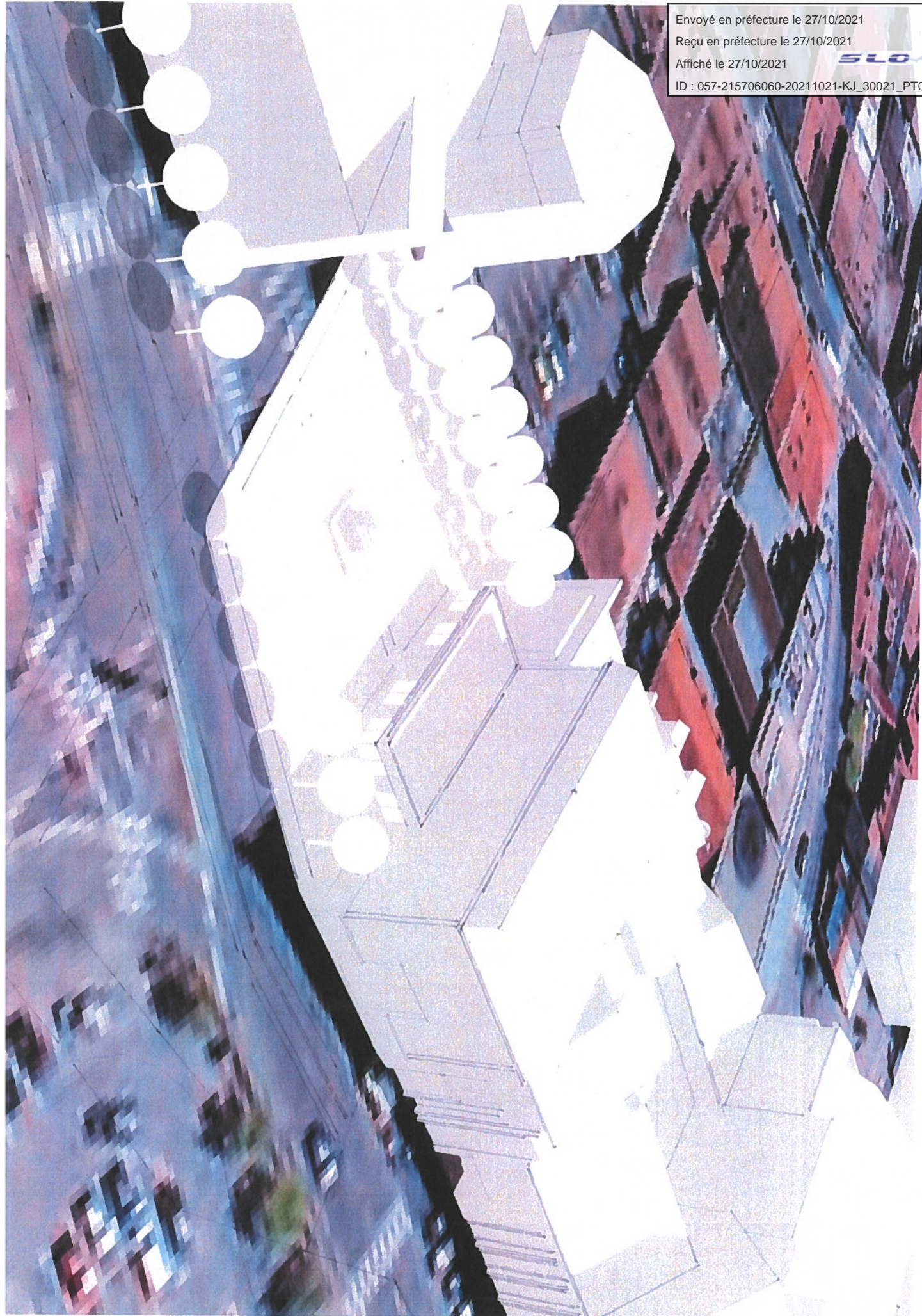
Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le 27/10/2021

SLO

ID : 057-215706060-20211021-KJ_30021_PT04-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 21 octobre 2021

PT 4. DOMAINE: ACTION CŒUR DE VILLE: ACQUISITION DES BIENS SITUÉS 57/59 ET 61 RUE DES AMÉRICAINS.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le 27/10/2021

SLO

ID : 057-215706060-20211021-KJ_30021_PT04-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 21 octobre 2021

PT 4. DOMAINE: ACTION CŒUR DE VILLE: ACQUISITION DES BIENS SITUÉS 57/59 ET 61 RUE DES AMERICAINS.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 21 octobre 2021

N° d'ordre	Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	10		
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		X	Absents ayant donné procuration à des membres présents M. MOUTON à Mme SPIR Mme LALLEMENT à Mme MULLER Mme PILI à Mme STELMASZYK M. HERBIVO à M. LAUER Mme MATHE à Mme SCHWEITZER			
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		X				
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID			X				
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL			16	Mme Solène LALLEMENT			X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI			X				
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI			X				
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X		X				
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		X				
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA			X				
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		X				
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X		X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO	X										
TOTAL PRESENTS			10			TOTAL PRESENTS			8			TOTAL PRESENTS			5		
TOTAL ABSENTS			0			TOTAL ABSENTS			4			TOTAL ABSENTS			6		
Observations :																	
Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M. ATMANIA M. WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M. AJDID Mme BOUCHENGA																	

5. DOMAINE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC RTE POUR DES LIAISONS AERIENNES DEUX FOIS 63 000 VOLTS.

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

RTE, Gestionnaire du Réseau Transport d'Électricité Français, envisage de nouvelles liaisons aériennes à deux fois 63 000 VOLTS Carling – St Avold et Carling – Creutzwald – St Avold.

Ces liaisons traverseront les parcelles communales suivantes :

Ban de Saint-Avold
Section 55 n° 36 – 0a 42ca
Section 54 n° 137 – 17a 12ca
Section 54 n° 140 – 6a 73ca

Aussi, il est nécessaire de signer une convention de servitudes afin de permettre à RTE d'exploiter les parcelles communales dans le cadre de leur projet.

Ceci étant exposé, vos commissions fonciers/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes établie par RTE relative aux nouvelles liaisons aériennes à deux fois 63 000 VOLTS Carling – St Avold et Carling – Creutzwald – St Avold, annexée à la présente, et à solliciter les différentes subventions possibles ;
- De réitérer, par acte authentique, à la demande de la partie la plus diligente, la convention en question par devant Maîtres KUHN et MERCIER, notaires à Saint-Avold, et par conséquent, d'autoriser M. le Maire à signer à l'acte à intervenir aux frais exclusifs de RTE.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

RS Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 octobre 2021

Le Maire,

R. STEINER





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : Saint-Avold (57606)

Département : Moselle

LIAISONS AERIENNES à 2 X 63 000 VOLTS CARLING-ST AVOLD et CARLING-CREUTZWALD-ST AVOLD

Référence Rte : C16LA 2021-4993

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cedex représentée par Bruno PENNEC, en sa qualité de Chef de Service Concertation Environnement Tiers, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile à Centre Développement Ingénierie Nancy,8, rue de Versigny - 54600 VILLERS LES NANCY ;

Ci-après désignée par l'appellation « **RTE** »,

D'une part,

Et

la **Commune de Saint-Avold**, représentée par M. STEINER René, Maire, agissant pour le compte de la Commune et autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal n° du,

agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation "**le propriétaire**",

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent.

Nature de l'Emprise	Ossature concernée	Code Insee	Sections	Numéros Parcelles	Nature des Cultures
Surplomb	/	57606	55	0036	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Surplomb	/	57606	54	0137	Pacages/terres incultes/landes/rochers
Surplomb	/	57606	54	0140	Pacages/terres incultes/landes/rochers

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1^{er} - Après avoir pris connaissance du tracé des **liaisons aériennes à 2 x 63 000 VOLTS CARLING-ST AVOLD et CARLING-CREUTZWALD-ST AVOLD** sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à RTE, que ces propriétés soient closes ou non, bâties ou non, les droits suivants :

- 1° Etablir à demeure NEANT support pour conducteurs aériens d'électricité.
- 2° Faire passer les conducteurs aériens, et une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au-dessus desdites parcelles sur une longueur totale d'environ 44 mètres, se décomposant ainsi :

Quantité	Unité	Description/Portée
4,00	m	Entre le support n° 24N_att_24/att_111 et le support n° 25N_att_25/att_112
31,00	m	Entre le support n° 27N_att_27/att_114 et le support n° 28N_att_28/att_115
9,00	m	Entre le support n° 27N_att_27/att_114 et le support n° 28N_att_28/att_115

- 3° Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse, et sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des lignes électriques, telles qu'elles sont désignées à l'article 1^{er}.

Il s'engage en outre à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages ou à la sécurité.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et les conducteurs d'électricité les distances minimales de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs, à condition que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à 5 mètres des conducteurs les plus proches.

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » ⁽¹⁾, le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

¹ www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, RTE s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire, qui accepte, une indemnité de **222,42 € arrondie à 223,00 € (deux-cent-vingt-trois euros)**,

se décomposant de la façon suivante :

- surplomb : 17,60 euros ;
- coupe et abattages d'arbres : 204,82 euros au titre de l'article 1^{er} 3^o selon décompte joint ;

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire versée au propriétaire et fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - Le propriétaire sera déchargé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.

En outre, si l'atteinte portée aux lignes résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant Maître Jean-Philippe KUHN notaire à 29B, boulevard de Lorraine - 57500 SAINT-AVOLD dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les lignes, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où les lignes citées à l'article 1^{er} ne seraient pas réalisées, la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives aux lignes électriques ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous ceux qui pourraient lui être substitué, sur l'emprise des ouvrages existants.

Fait à, le

En quatre exemplaires,

(Signature précédée du nom, de la mention manuscrite "Lu et approuvé" et "en bien propre")

**La Commune de Saint-Avoid,
Représentée par M. STEINER René, en qualité de Maire**



RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Liaisons aériennes à 2 x 63 000 volts
CARLING - ST AVOLD
et CARLING - CREUTZWALD - ST AVOLD





PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1 / 1 000)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (57)

COMMUNE : SAINT-AVOLD

Section : 54 Parcelles : 137 et 140

Légende :

-  Axe de la ligne électrique projetée
-  Limite de commune
-  Support et ligne à déposer
-  Support projeté

Centre Développement Ingénierie Nancy

G.M.R LORRAINE
8 Rue de Versigny
54 000 VILLERS-LES-NANCY
Tel. 03 83 92 22 86

Ce plan a été établi par la société
LAGLASSE & OMHOVERE
sous sa responsabilité
en date du 25/06/2021



Email : contact@lom.lorain.com
Tel. : 03.87.52.61.83 Fax : 03.87.52.61.83

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le 27/10/2021

ID : 057-215706060-20211021-KJ_30021_PT05-DE



Section 47

TOTTENANNANS PFFUHL

TOTTENANN SE

63kV CREUTZWALD-ST AVOLD à déposer

28n att.28/att.115

**27n att.27/att.114
GRUEN**

Sect. 54

GRUENTAL ZWISCHEN

COMMUNE DE SAINT-AVOLD, représentée par M. STEINER René en qualité de Maire
 Reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent extrait du plan parcellaire
 Pour accord le :
 Signature

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
 Reçu en préfecture le 27/10/2021
 Affiché le 27/10/2021
 ID : 057-215706060-20211021-KJ_30021_PT05-DE

SLOR

Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitudes de la ligne aérienne ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Demande de Travaux (DT) et une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.



RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Liaisons aériennes à 2 x 63 000 volts
CARLING - ST AVOLD
et CARLING - CREUTZWALD - ST AVOLD





PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1 / 1 000)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (57)

COMMUNE : SAINT-AVOLD

Section : 55 Parcelle : 36

Légende :

-  Axe de la ligne électrique projetée
-  Limite de commune
-  Support et ligne à déposer
-  Support projeté

Centre Développement Ingénierie Nancy

G.M.R LORRAINE
8 Rue de Versigny
54 000 VILLERS-LES-NANCY
Tel. 03 83 92 22 88

Ce plan a été établi par la société
LAGLASSE & OMHOVERE
sous sa responsabilité
en date du 25/06/2021



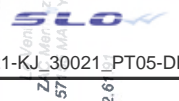
Email : contact@om.fayat.com
Tél. : 03 87 52 61 63 Fax : 03 87 92 61 63

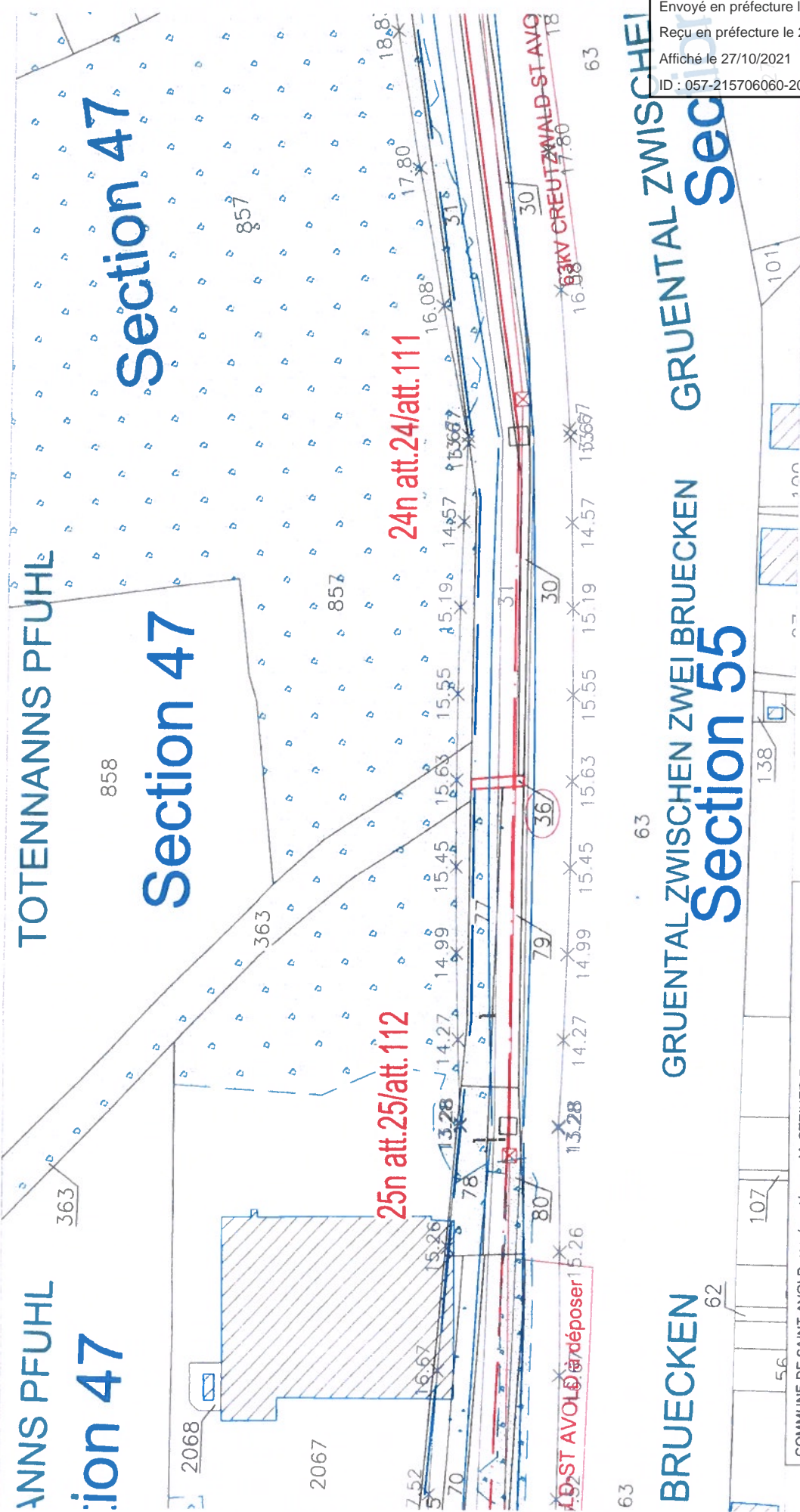
Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le 27/10/2021

ID : 057-215706060-20211021-KJ_30021_PT05-DE





Envoyé en préfecture le 27/10/2021
 Reçu en préfecture le 27/10/2021
 Affiché le 27/10/2021
 ID : 057-215706060-20211021-KJ_30021_PT05-DE

COMMUNE DE SAINT-AVOLD, représentée par M. STEINER René en qualité de Maire
 Reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent extrait du plan parcellaire
 Pour accord le :
 Signature

Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitudes de la ligne aérienne ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Demande de Travaux (DT) et une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

parcelles concernées Section 55 n°36

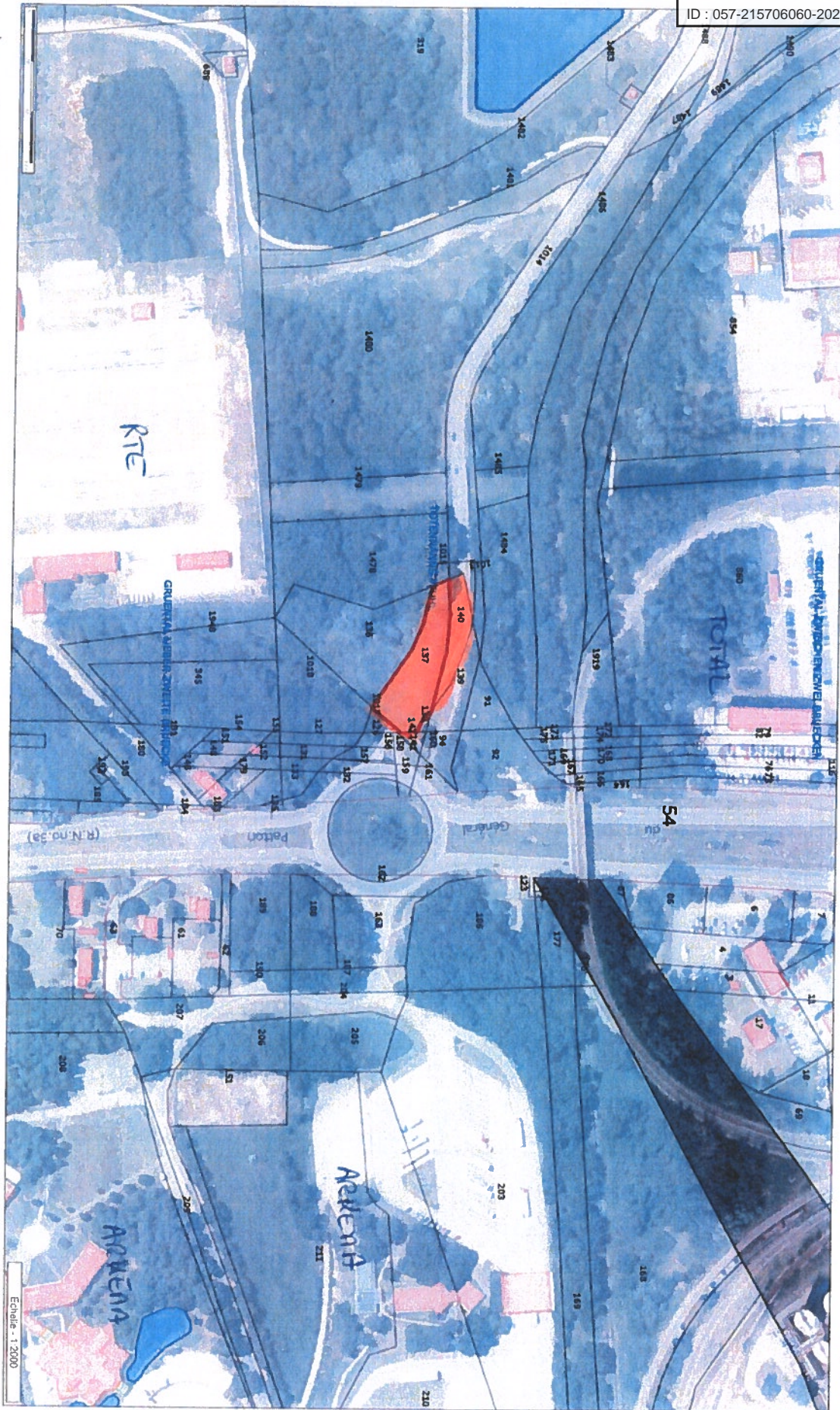
Echelle : 1/2000

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 21 octobre 2021

PT 5. DOMAINE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC RTE POUR DES LIAISONS AERIENNES DEUX FOIS 63 000 VOLTS.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Com. d'agglo St-Avoid Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

parcelles concernées selon S4 n° 334 et 340.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 21 octobre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N°ordre	Présents	23		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Absents		10	
	M. René STEINER		X									X		X
Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID		X				
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT		X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI		X					
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X					
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI		X					
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA		X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK		X					
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL		X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X									
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				8	TOTAL PRESENTS				5
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				4	TOTAL ABSENTS				6
Observations :														
Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.ATMANIA M.WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M.AJDID Mme BOUCHENGA														

6. DOMAINE : PROROGATION DU DELAI DE SIGNATURE : CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DES GÉNÉRAUX ALTMAYER.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 08 octobre 2020, point n° 13, votre assemblée a décidé de céder un terrain communal situé rue des Généraux Altmayer à la SCI PRIMO, représenté par M. Nicolas SIEBENSCHUH, dont le siège social se situe 231 rue des Fauvettes à OETING (57600), ou à tout autre personne morale s'y substituant.

La SCI PRIMO souhaite acquérir ledit terrain en vue de la construction d'un bâtiment professionnel pour les ambulances JUSSIEU et d'une entreprise d'aide à la personne.

Le délai de signature de cet acte de vente était fixé au 30 septembre 2021.

Cependant, cette échéance n'ayant pas pu être respectée, l'intéressé a sollicité par courrier du 20 septembre 2021, une prorogation du délai de signature.

En conséquence, la commission des opérations immobilières et des finances vous proposent de reporter le délai de signature au plus tard le 30 avril 2022, sans reconduction possible, étant précisé que tous les autres termes de la délibération du 08 octobre 2020 restent inchangés.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 octobre 2021

Le Maire,

R. STEINER



Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le 27/10/2021

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 057-215706060-20211021-KJ_30021_PT06-DE

SLO

Département :
MOSELLE

Commune :
ST AVOLD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Section : 43
Feuille : 000 43 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 07/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

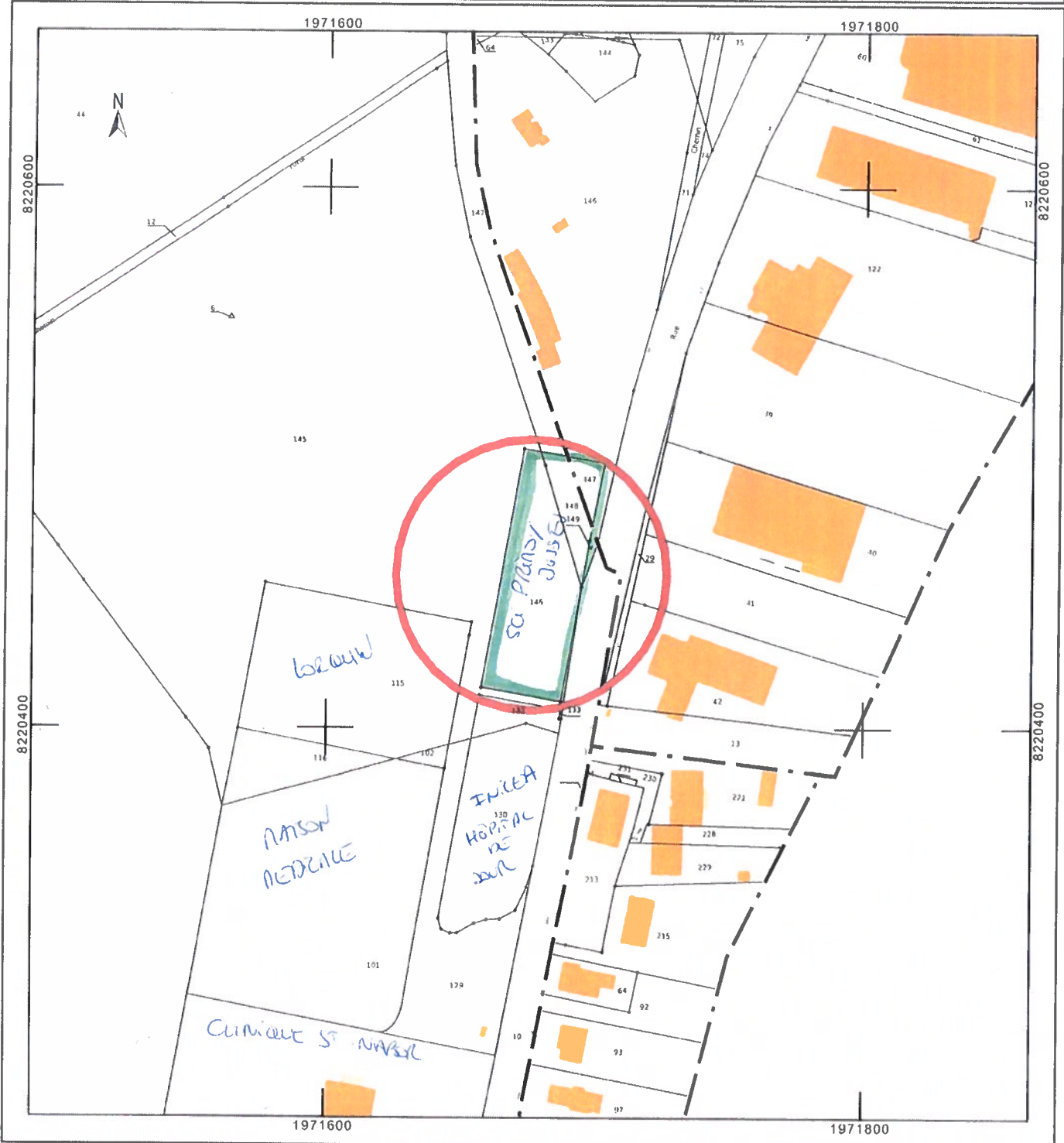
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

terrain cédé à la sci PRINS

FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74
ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 21 octobre 2021

PT 6. DOMAINE : PROROGATION DU DELAI DE SIGNATURE : CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DES GÉNÉRAUX ALTMAYER.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)

EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 21 octobre 2021

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		
	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	
	M. René STEINER		X		1	X		13	X		
	Mmes et MM les Adjoints				2	X		14	X		
1	M. Umit YILDIRIM	X			3	X		15	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			4	X		16	X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X			5	X		17	X		
4	Mme Carine MULLER	X			6	X		18	X		
5	M. Pascal LAUER	X			7	X		19	X		
6	Mme Amandine GUERIN	X			8	X		20	X		
7	M. Lothaire GAUDIG	X			9	X		21	X		
8	Mme Virginie SPIR	X			10	X		22	X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			11	X		23	X		
					12	X					
TOTAL PRESENTS			10			TOTAL PRESENTS			8		
TOTAL ABSENTS			0			TOTAL ABSENTS			4		
TOTAL PRESENTS			5			TOTAL ABSENTS			6		
Observations :											
<p>Absents ayant donné procuration à des membres présents</p> <p>M.MOUTON à Mme SPIR Mme LALLEMENT à Mme MULLER Mme PILI à Mme STELMASZYK M.HERBIVO à M.LAUER Mme MATHE à Mme SCHWEITZER</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)</p> <p>M.ATMANIA M.WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M.AJDID Mme BOUCHENGA</p>											

7. OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NABORIENNES

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Le 6 juillet 2021, le Maire a réuni les différentes associations, y compris sportives, pour faire un point sur les aides exceptionnelles que la collectivité pourrait leur apporter en ce temps de crise sanitaire.

En fin de réunion, il a été décidé que les Clubs souhaitant bénéficier de cette aide exceptionnelle, devaient se manifester auprès de la Ville en précisant dans leur demande les difficultés rencontrées et les charges incompressibles pour la période COVID.

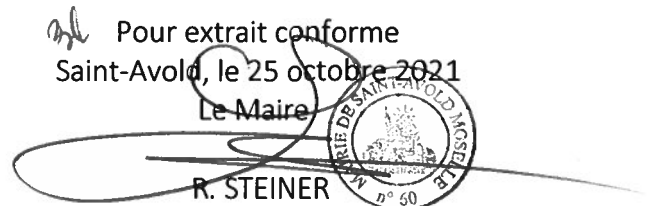
Pris l'avis des commissions des Sports, ainsi que des finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle aux Associations Sportives pour l'exercice 2021 conformément à l'annexe ci-joint, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021 sur les lignes 65/401-6574 (aides aux associations sportives),

- d'autoriser le Maire, l'Adjointe déléguée ou le Conseiller délégué aux Sports à signer tous les documents s'y afférents.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 25 octobre 2021
 Le Maire

 R. STEINER


ANNEXE : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX CLUBS SPORTIFS – ANNEE 2021

CLUBS SPORTIFS	Montant de la subvention
Association Sportive de Jeanne d'Arc	1900 €
Les Argonautes	5000 €
Century Club	750 €
Cercle de billard Français	175 €
JS Wenheck	5000 €
Tennis Club de Saint-Avold	5000 €
TGA la Naborienne	1250 €
Rugby Club naborien	2500 €
CTT	2500 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)

EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		
	Présents	23	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	
	M. René STEINER	X	1		M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najja BOUCHENGA	X		
			2		Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		
	Mmes et MM les Adjoints		3		Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X		
1	M. Umit YILDIRIM	X	4		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5		M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6		M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X		
4	Mme Carine MULLER	X	7		M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X		
5	M. Pascal LAUER	X	8		Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X		
6	Mme Amandine GUERIN	X	9		M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X		
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
8	Mme Virginie SPIR	X	11		Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12		M. Kevin HERBIVO	X					
TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			5
TOTAL ABSENTS			0	TOTAL ABSENTS			4	TOTAL ABSENTS			6
Observations :											

Absent ayant donné procuration à des membres présents
 M.MOUTON à Mme SPIR
 Mme LALLEMENT à Mme MULLER
 Mme PILI à Mme STELMASZYK
 M.HERBIVO à M.LAUER
 Mme MATHE à Mme SCHWEITZER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
 M.ATMANIA
 M.WOJCIECHOWSKI (excusé)
 Mme BACH
 M.AJDID
 Mme BOUCHENGA

8. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CLUBS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2021.

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Saint-Avold a mis en place un accompagnement pour « un sport pour tous » diversifié par la mise à disposition d'équipements, par l'attribution de subventions de fonctionnement exceptionnelles aux clubs et associations naboriennes. Les associations et clubs qui organisent des évènements devenus pour la plupart incontournables, participent activement à la vie et à l'animation de la cité.

Dans ce contexte, il vous est proposé après avis des commissions des sports et finances de verser des subventions aux associations et clubs, selon les éléments ci-après. Les dépenses étant prévues au budget 2021-65/401-6574 aide à la manifestation sportive.

Aide à l'organisation de manifestations sportives :

Club/Association	Manifestation	Date	Montant
Boxing Club de Saint Avold	Championnat de Boxe Amateur du Grand Est	30 et 31 octobre 2021	2000.00 €
Taekwondo Hapkimudo Kwan de Saint Avold	Séminaire et gale des Arts Martiaux	16 et 17 octobre 2021	2000.00 €
Judo Club et Disciplines Associées	Stage interrégional de judo	9 et 10 octobre 2021	1000.00 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

RL Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 octobre 2021

Le Maire,

R. STEINER



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER		X									1	X	13	X
Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. ismail AJDID		X	M.MOUTON à Mme SPIR				
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT		X	Mme LALLEMENT à Mme MULLER					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme PILI à Mme STELMASZYK					
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI		X	M.HERBIVO à M.LAUER					
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X	Mme MATHE à Mme SCHWEITZER					
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI		X						
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA		X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK		X						
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Sarah BACH		23	M. Mohamed CHAALAL		X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO		X									
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				8	TOTAL PRESENTS				5	
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				4	TOTAL ABSENTS				6	
Observations :														Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
														M.ATMANIA	
														M.WOJCIECHOWSKI (excusé)	
														Mme BACH	
														M.AJDID	
														Mme BOUCHENGA	

9. PARTICIPATION AUX FRAIS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES- ANNEE 2020-2021.

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur en remplacement de M. MOUTON.

Vu la Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiant les Lois n° 84-410 du 16 juillet 1984, n° 99-1124 du 18 décembre 1999, n° 92-652 du 13 juillet 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.212-14,

Considérant la nécessité d'attribuer des installations sportives en adéquation avec l'évolution du monde associatif et sportif, de clarifier les relations de la collectivité avec les associations et de disposer d'une méthode claire pour le versement des subventions indirectes,

Considérant que les subventions indirectes sont octroyées en fonction d'objectifs définis par la collectivité,

Considérant le conventionnement entre les associations et la Collectivité territoriale,

Considérant que les associations sont légalement déclarées, attestent de leur capacité juridique et qu'elles possèdent un agrément ministériel auprès de la Direction Départementale des Sports,

Considérant que l'objet et que les activités des associations présentent un intérêt certain et reconnu par la collectivité,

Pris l'avis des Commissions des Sports, ainsi que des Finances,

Il vous est demandé par conséquent :

- d'attribuer les subventions indirectes de mise à disposition pour l'exercice 2020-2021 conformément à l'annexe ci-joint, étant nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 sur les lignes 65/401-6574 (aides aux associations sportives),

- d'autoriser le Maire, l'Adjointe déléguée ou le conseiller délégué aux Sports à signer tous les documents s'y afférents.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

ms Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 octobre 2021
Le Maire,

R. STEINER



ANNEXE : PARTICIPATION AUX FRAIS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - ANNEE 2020-2021.

CLUBS SPORTIFS	Participation aux frais d'utilisation salles, gymnases
Association Sportive de Jeanne d'Arc	2 415,60 €
Athlétic Club Saint-Avoid	5 699,76 €
Avenir Bouliste	1 070,08 €
Badminton Club	3 185,16 €
Boxing Club	1 708,45 €
Cercle d'Escrime	1 659,43 €
Etoile Naborienne	30 162,00 €
Gymnastique Rythmique	3 788,15 €
Handisport	7 242,84 €
Huchet Athletic Club	9 120,00 €
Huchet Pétanque	2 798,44 €
Jeunesse Sportive Wenheck	4 695,20 €
Judo Club et D.A.	1 684,70 €
Rugby Club Naborien	5 644,63 €
Cercle de Tennis de Table	3 782,00 €
Trampoline Gym Accro	3 909,06 €
Triplette Pétanque	2 944,00 €
A.S. Volley-Ball Loisirs	640,50 €
Participation financière de la Ville aux frais d'utilisation des installations sportives (stades/gymnases 2020-2021)	Total : 92 150 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 21 octobre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		M. René STEINER		X			1	X		13	X		Absents ayant donné procuration à des membres présents M.MOUTON à Mme SPIR Mme LALLEMENT à Mme MULLER Mme PILI à Mme STELMASZYK M.HERBIVO à M.LAUER Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.ATMANIA M.WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M.AJDID Mme BOUCHENGA		
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14	X					
						3	X		15	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X					
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X					
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X					
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X			X					
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		6					
Observations :															

10. ASSOCIATION MOTOS CUSTOM TOUTES CYLINDREES, VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

L'association locale Motos Custom Toutes Cylindrées organise plusieurs manifestations dans l'année pour aider l'enfance tout handicap et malade à bénéficier de matériels médicalisés et des traitements non remboursés.

Le programme de cette année 2021 :

- Le 10 juillet : Run solidarité
- Le 26 septembre : vide grenier
- Brioche de l'amitié
- Engagé sur le Téléthon 2021
- Le 18 décembre, l'espoir de Noël

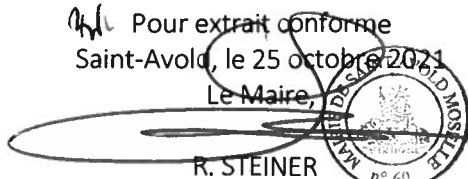
L'association, en difficulté financière demande à ce titre par courrier en date du 30 août 2021 dernier une subvention exceptionnelle.

Considérant l'importance de ces actions vers le public à handicap et l'absence de subvention de fonctionnement pour l'année 2021, après l'avis favorable de la commission de la Vie associative.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement d'une subvention à l'association Motos Custom Toutes Cylindrées de 1500 euros.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2021 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334 - article 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 25 octobre 2021
 Le Maire,

 R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 21 octobre 2021

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		M. René STEINER		X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M.MOUTON à Mme SPIR Mme LALLEMENT à Mme MULLER Mme PILI à Mme STELMASZYK M.HERBIVO à M.LAUER Mme MATHE à Mme SCHWEITZER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.ATMANIA M.WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M.AJDID Mme BOUCHENGA				
	Mmes et MM les Adjoints		3			Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X					
			X	2	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X							
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X							
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X							
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X							
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X							
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X							
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X										
TOTAL PRESENTS		10			TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5				
TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		6				
Observations :															

11. ASSOCIATION CLUB HANDISPORT LES LIONS, VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Exposé de M. PELLEGRINI, Conseiller municipal, rapporteur.

L'association locale Club Handisport Les Lions demande une aide exceptionnelle pour redémarrer les activités de l'Association.

Nouvellement créée depuis juillet 2021 par des anciens membres de l'Association Club Handisport Est Mosellan, les objectifs du club handisport les Lions sont de proposer des activités sportives de loisirs aux publics handicapés, aux valides et faire connaître le club en organisant des journées festives.

L'association, en difficulté financière demande à ce titre par courrier en date du 8 septembre 2021 dernier une subvention exceptionnelle.

Considérant l'importance de ces actions vers le public à handicap et l'absence de subvention de fonctionnement pour l'année 2021, après l'avis favorable de la commission de la Vie associative.


Il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement d'une subvention à l'association Club Handisport les Lions de 3000 euros.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2021 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334 - article 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 25 octobre 2021
 Le Maire

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 21 octobre 2021

N° d'ordre	Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux			Conseillers en exercice		33						
	Présents	22	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	11					
	M. René STEINER		X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.MOUTON à Mme SPIR Mme LALLEMENT à Mme MULLER Mme PILI à Mme STELMASZYK M.HERBIVO à M.LAUER Mme MATHE à Mme SCHWEITZER M.LETULLIER à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.ATMANIA M.WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M.AJDID Mme BOUCHENGA						
	Mmes et MM les Adjoints				2	X		14	X								
					3	X		15	X								
1	M. Umit YILDIRIM		X		4		X	16		X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5		X	17		X							
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6		X	18		X							
4	Mme Carine MULLER		X		7		X	19		X							
5	M. Pascal LAUER		X		8		X	20		X							
6	Mme Amandine GUERIN		X		9		X	21		X							
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10		X	22		X							
8	Mme Virginie SPIR		X		11		X	23		X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12		X										
TOTAL PRESENTS			10			TOTAL PRESENTS			7			TOTAL PRESENTS			5		
TOTAL ABSENTS			0			TOTAL ABSENTS			5			TOTAL ABSENTS			6		
Observations : M.LETULLIER a quitté la séance définitivement																	

12. RECONDUCTION DE L'ACTION COLIS DE NOEL EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES A FAIBLES RESSOURCES

Exposé de Mme KLEIN-MORAWSKI, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 1946,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2013,

Il est proposé de reconduire pour le mandat municipal l'action colis de Noël au profit des personnes âgées à faibles ressources suivant les conditions ci-dessous :

1 - conditions d'âge :

- avoir 67 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours,
- avoir 62 ans et plus et un taux d'invalidité à 80 %
- être une personne veuve de 62 ans et plus

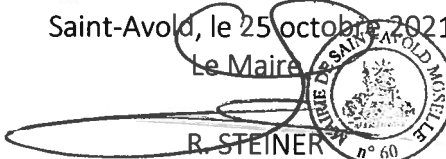

2 – conditions de ressources :

- être titulaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (906.81 € - année 2021)
- sans conditions de ressources pour les personnes de plus de 90 ans.

3 – montant du colis : 40 euros.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011/612 – article 6232 du budget 2021 et exercices budgétaires suivants.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 25 octobre 2021
 Le Maire

 R. STEINER


REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux							Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
	M. René STEINER		X		1			2	X				13		
	Mmes et MM les Adjoints		3											M.MOUTON à Mme SPIR	
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X				Mme LALLEMENT à Mme MULLER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X				Mme PILI à Mme STELMASZYK	
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X				M.HERBIVO à M.LAUER	
4	Mme Carine MULLER	X		7	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X				Mme MATHE à Mme SCHWEITZER	
5	M. Pascal LAUER	X		8	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X				M.LETULLIER à Mme BECKER	
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
					Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
					Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X					
					M. Kevin HERBIVO	X									
	TOTAL PRESENTS	10			TOTAL PRESENTS	7			TOTAL PRESENTS	5				Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
	TOTAL ABSENTS	0			TOTAL ABSENTS	5			TOTAL ABSENTS	6				M.ATMANIA M.WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M.AJDID Mme BOUCHENGA	
Observations :															

13. BUDGET ANNEXE ARDANT DU PICQ 2021 - DECISION MODIFICATIVE

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibérations en date des 16 avril 2021 et du 10 juin 2021 votre assemblée a adopté le budget primitif et le Compte Administratif du Budget annexe Ardant du Picq 2021.

Il vous est proposé aujourd'hui, à la demande de la Trésorerie Principale, de voter une décision modificative afin de rééquilibrer les dépenses d'ordre et réelles au sein de la section de fonctionnement du budget annexe Ardant du Picq comme suit :

Fonctionnement dépenses			Fonctionnement dépenses		
Chapitre article	Libellé	montant	Chapitre article	Libellé	Montant
043-608 (ordre)	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	-30 000	011-608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	+30 000

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter cette décision modificative au budget annexe Ardant du Picq, exercice 2021

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 octobre 2021

Le Maire

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 21 octobre 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11
	M. René STEINER		X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X		Absents ayant donné procuration à des membres présents M.MOUTON à Mme SPIR Mme LALLEMENT à Mme MULLER Mme PILI à Mme STELMASZYK M.HERBIVO à M.LAUER Mme MATHE à Mme SCHWEITZER M.LETULLIER à Mme BECKER			
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X					
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) M.ATMANIA M.WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M.AJDID Mme BOUCHENGA			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X						
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X						
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X						
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X						
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	M. Kevin HERBIVO	X									
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		5				
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		6				
Observations :														

**PS1.OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB
 DE L'ETOILE NABORIENNE SAINT-AVOLD**

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Le club de l'Etoile Naborienne Saint-Avold se situe au cœur d'un bassin de population de près de 16 000 habitants et offre une pratique du football au plus grand nombre, allant des enfants de 6 ans jusqu'aux séniors adultes pour un total d'environ 300 membres.

L'association a dans ses rangs sept équipes qui sont engagées au meilleur niveau régional en football à onze, ce qui engendre des coûts dont elle a du mal à subvenir seule.

C'est pour ces raisons que le Club sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle de 10 000 € servant à couvrir les frais inhérents à la pratique de la discipline.

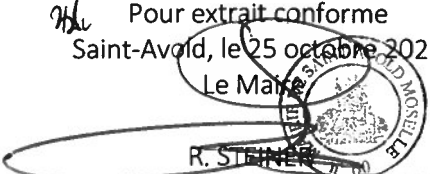
Afin que cette somme soit uniquement utilisée au bon fonctionnement de l'association et versée qu'une seule fois, il sera demandé au Club de l'Etoile Naborienne Saint-Avold de bien vouloir fournir au service des Sports de la Ville, les pièces justificatives suivantes :

- Des justificatifs de l'utilisation de cette aide (factures, frais de déplacement...)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle au Club de l'Etoile Naborienne de Saint-Avold d'un montant de 10 000 €
- d'imputer cette dépense au chapitre 65 6574 fonction 401.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 25 octobre 2021
 Le Maire

 R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
 EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du jeudi 21 octobre 2021

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	22	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER	X	1			X	13	Mme Najia BOUCHENGA	X	
			2			X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
	Mmes et MM les Adjointes		3			X	15	M. Ismail AJDID	X	
1	M. Umüt YILDIRIM	X	4			X	16	Mme Solène LALLEMENT	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5			X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6			X	18	Mme Nathalie PILI	X	
4	Mme Carine MULLER	X	7			X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
5	M. Pascal LAUER	X	8			X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X	9			X	21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10			X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR	X	11			X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12			X				
	TOTAL PRESENTS	10				7		TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	0				5		TOTAL ABSENTS	6	
Observations :										
<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents</p> <p>M. MOUTON à Mme SPIR Mme LALLEMENT à Mme MULLER Mme PILI à Mme STELMASZYK M. HERBIVO à M. LAUER Mme MATHE à Mme SCHWEITZER M. LETULLIER à Mme BECKER</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)</p> <p>M. ATMANIA M. WOJCIECHOWSKI (excusé) Mme BACH M. AJDID Mme BOUCHENGA</p>										

PS2. PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ADJOINT AU MAIRE

Exposé de Monsieur le Maire.

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1973 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L-2123-4 et L-2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 20 octobre 2021 de M. Gaétan VECCHIO, Adjoint au Maire, sollicitant la protection fonctionnelle,

Considérant que l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus,

Vu l'agression verbale et physique, les menaces de mort et de représailles, dont a été victime M. VECCHIO en sa qualité d'Adjoint au Maire le 9 octobre 2021 sur le stade de Folschviller,

M. VECCHIO fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle à M. VECCHIO en application de l'article L. 2123-35 du CGCT. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale,

- d'autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense,
- de fixer le plafond de prise en charge à 10 000 € toutes taxes par instance, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire,
- d'imputer le montant de la dépense du budget de l'exercice correspondant.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 25 octobre 2021

Le Maire

R. STEINER

